

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 14 avril 2026

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 038-213803570-20260414-DEL202639FISCCO-DE

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le trois avril deux mils vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUMOUCHEL, Maire.

PRESENTS : Frédéric DUMOUCHEL, Emilie CHAISSAN, Christophe VAGINAY, Chrystelle GERLAND, Jean-Marie BOSCH, Marie-Pierre MANGE, Fabienne COTTAZ, Grégory JACQUOT, Séverine VENNITTI (arrivée à 19h39), Julien COLAS, Malika ELQOBAL, Norman APOSTLE, Danièle PRIMARD, Amaury COCHET, Sylvie LAVIEILLE, Joël EMONET, Anne-Céline BLONDEL, Laurent CHAISSAN, Manon PRIMARD, Michael PRIMARD, Jean-Philippe MONIN-BONNARD

POUVOIRS : Patrick DUBOIS donne pouvoir à Jean-Marie BOSCH, Coralie VERNEY donne pouvoir à Manon PRIMARD

Secrétaire de séance : Jean-Marie BOSCH

Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23
--

**DEL 2026 39 Vote du taux de fiscalité
(Votée à l'unanimité)**

Le vote des taux des impôts locaux doit intervenir au plus tard le 30 avril compte-tenu des réformes intervenues.

Pour l'année 2026, en raison de la baisse des dotations et de l'augmentation de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement de la commune, Monsieur le maire propose d'augmenter d'un point le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en passant de 33.85 à 34.85, sur les propriétés non bâties en passant de 46.10 à 47.10 et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation 7.27 à 8.27.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.85
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.10
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 8.27

Charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 038-213803570-20260414-DEL202639FISCCO-DE



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 16/04/2026 ;

Le Secrétaire,

Jean-Marie BOSCH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Bosch', written over a faint circular stamp.

Le Maire,

Frédéric DUMOUCHEL

An official circular stamp in blue ink for the Mayor of Sassenay, Isère. The stamp contains the text 'MAIRIE SASSENAY', 'LE 16 AVRIL 2026', and '(Isère)'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.